



## News Release

## Communiqué

N° 85

Le 2 avril 1993

### LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN SE RÉUNIT À OTTAWA

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'ambassadeur Michael Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, se sont rencontrés aujourd'hui à Ottawa pour faire le point sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et pour discuter de la gestion de cette importante relation commerciale.

La Commission mixte du commerce canado-américain, qui est formée du ministre Wilson et de l'ambassadeur Kantor, se réunit une fois l'an pour évaluer l'avancement et la gestion des questions liées à l'ALE.

Le ministre Wilson et l'ambassadeur Kantor ont mentionné l'important accroissement du commerce canado-américain au cours de l'année dernière. Le commerce bilatéral des marchandises a atteint 226,9 milliards de dollars en 1992, soit un accroissement de 25,6 milliards de dollars par rapport à 1991. Ils ont ajouté que cette croissance du commerce bilatéral contribue à la reprise économique en Amérique du Nord.

Outre la gestion générale de l'ALE, MM. Wilson et Kantor ont discuté de certains problèmes commerciaux comme le commerce de l'acier, de la bière et du blé, ainsi que du fonctionnement général de l'ALE.

Tout en reconnaissant que les problèmes sont inévitables dans une relation commerciale aussi vaste et aussi complexe, ils ont souligné que la grande majorité des échanges bilatéraux se fait sans problème. Ils se sont de nouveau engagés à trouver des solutions aux différends actuels et à procéder à des consultations périodiques pour éviter, autant que possible, de futurs différends.

Le ministre Wilson et l'ambassadeur Kantor ont réaffirmé leur volonté de mettre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Ils ont aussi discuté des accords additionnels actuellement négociés entre les partenaires de l'ALENA ainsi que de l'avancement des Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round.

«Aucune relation bilatérale au monde ne se compare à la nôtre pour sa taille et sa valeur, a déclaré le ministre Wilson. Les principes fondamentaux de l'ALE, y compris la promptitude du règlement des différends et des examens par des groupes spéciaux, continueront de guider et de renforcer les relations bilatérales actuelles et les futurs arrangements commerciaux sous le régime de l'ALENA.»

«Le fait est que, malgré une très longue frontière commune et des échanges bilatéraux d'environ 200 milliards de dollars, nous n'avons qu'un très petit nombre de différends commerciaux, a déclaré l'ambassadeur Kantor. Ces faits prouvent la valeur de l'ALE.»

Le ministre Wilson et l'ambassadeur Kantor ont aussi annoncé que la Commission avait accepté les résultats de la troisième série de négociations sur l'élimination accélérée des droits de douane visant environ 1 milliard de dollars d'échanges commerciaux bilatéraux aux termes de l'ALE.

L'élimination accélérée de ces droits de douane est largement appuyée par les industries des deux pays. Après avoir reçu près de 300 demandes présentées par des entreprises canadiennes et américaines, les deux pays ont accepté d'accélérer l'élimination des droits applicables à plus de 100 articles. Les deux séries de négociations précédentes ont permis d'éliminer plus rapidement les droits sur des articles représentant plus de 8 milliards de dollars en échanges bilatéraux.

L'élimination accélérée de certains droits de douane prouve encore une fois que le secteur privé est vivement intéressé à tirer profit des possibilités offertes par l'ALE; elle démontre aussi les avantages réciproques d'une libéralisation du régime commercial bilatéral.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

## DOCUMENT D'INFORMATION

### ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE - ALE

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et entériné les résultats des consultations bilatérales, qui ont conduit à un accord de principe sur une liste de postes tarifaires visés par le processus d'élimination accélérée des droits de douane.
- Le processus, prévu au paragraphe 401.5 de l'ALE, a été amorcé par les deux gouvernements suite à des représentations faites par les industries canadiennes et américaines qui souhaitaient une élimination plus rapide des droits de douane.
- Il s'agit de la troisième série de négociations sur l'élimination accélérée des droits de douane dans le cadre de l'ALE. Les résultats de la première série, mis en pratique le 1<sup>er</sup> avril 1990, concernaient plus de 400 postes tarifaires représentant environ 6 milliards de dollars d'échanges bilatéraux. Les résultats de la deuxième série ont été appliqués le 1<sup>er</sup> juillet 1991 et touchaient plus de 250 postes tarifaires représentant environ 2 milliards de dollars d'échanges bilatéraux.
- Pour la troisième série, les intéressés ont été invités en novembre 1991 à présenter des demandes précises; près de 300 requêtes ont alors été soumises aux gouvernements canadien et américain.
- En septembre 1992, la liste unifiée des demandes reçues par les deux gouvernements a été publiée en vue d'obtenir les commentaires du public.
- Après des consultations bilatérales, un accord a été conclu sur un ensemble de postes tarifaires représentant environ 1 milliard \$CAN d'échanges bilatéraux.
- Cet accord devra faire l'objet d'une approbation finale selon les règles établies dans les deux pays. Aux États-Unis, la liste doit être publiée dans le *Federal Register*; vient ensuite une période de consultation de 60 jours avec le Congrès, après laquelle les modifications nécessaires seront apportées à la liste tarifaire américaine par proclamation du Président. Au Canada, l'accord sera mis en oeuvre par décret après publication préalable dans la *Gazette du Canada*, afin que les intéressés puissent faire valoir leurs vues.
- Une fois l'entente approuvée dans les deux pays, les réductions de droits de douane convenues entreront en vigueur en juillet 1993.